



**Adjoint
d'animation
territorial de
1^{ère} classe
(avancement de grade)**

Extraits du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ; de l'arrêté du 31 mai 1997 pris pour l'application de l'article 25 du décret n° 97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation; du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 susvisé.

Présentation du grade et principales fonctions des adjoints territoriaux d'animation

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C.

Les membres du cadre d'emplois des adjoints d'animation interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Conditions particulières et modalités d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade.

Les épreuves

✿ Epreuve écrite

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat

et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1 heure 30; coefficient 2).

● **Epreuve orale**

Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 3).

⇒ Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20.

Le recrutement en qualité d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe

Le recrutement en qualité d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe intervient après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Déroulement de carrière

Peuvent être promus au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Peuvent être promus au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.



Rémunération

Traitement brut mensuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe :

→ en début de carrière (indice majoré 318) : 1 472 €

→ en fin de carrière (indice majoré 377) : 1 745 €

Au traitement s'ajoute, le cas échéant, le supplément familial.

La rémunération peut également comprendre des primes.

